



REGLEMENT INTERIEUR SO FIT FORME

Article 1. Objet

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des adhérents. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront, en outre, se conformer aux instructions données par les membres du bureau de l'association.

Article 2. Horaires

Se référer au planning mentionné sur le site www.sofitforme.sitew.fr ou communiqué à l'inscription.

Article 3. Conditions d'accès

Avoir rendu son dossier d'inscription dûment rempli, et complété avec le paiement de l'activité.

Avoir remis un certificat médical pour la pratique d'activité physique et sportive.

Le certificat médical étant valable 3 ans, l'association dégage sa responsabilité en cas de problème ou accident si celui-ci n'est pas renouvelé.

Ces 2 documents devront être rendus et le paiement finalisé dès le deuxième cours après l'essai.

Se présenter à l'heure des cours. Suivant le retard, l'adhérent pourra être refusé à participer au cours.

Article 4. Paiement

Cours Adulte, aucun remboursement ne se fera en cours d'année, sauf cas individuel et particulier après soumission au bureau de l'association So Fit Forme.

Situation particulière : activités suspendues suite aux décisions de l'état, pour raisons sanitaires ou autre cas exceptionnel indépendant de notre volonté, des cours à distance seront mis en ligne par l'intervenante.

Article 5. Discipline, hygiène, respect mutuel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de la salle est l'affaire de tous.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- Une paire de basket propre ou chaussettes suivant l'activité
- Ces chaussures serviront uniquement à la pratique en intérieur de salle.
- Une serviette de bain pour protéger les tapis du centre (si disponible) pendant l'effort ou un tapis personnel.

Ne pas fumer, par respect de tous, tenir la salle propre, ne pas manger, ni faire de préparation de boisson dans la salle.

Veuillez respecter la propreté des sanitaires et procéder au nettoyage après utilisation.

Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau (en plastique – pas de bouteille en verre) avant de quitter la salle et/ou la mettre dans la poubelle prévue à cet effet.

Il est interdit :

- D'être torse nu
- De se déplacer avec des chaussures d'extérieur.

Article 6. Cas particulier de crise sanitaire:

Dans un contexte particulier de crise sanitaire, un protocole sera mis en place par l'association So Fit Forme et celui-ci devra être rigoureusement respecté avec:

- un rappel des mesures sanitaires gouvernementales en vigueur.
- les mesures sanitaires propres au cours de Fitness

Article 7. Responsabilité (assurance, entraînement)

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool, anabolisants ou autre produits dopants) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à l'exclusion immédiate et définitive.

Notre association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes

So Fit Forme

337 Rue Frédéric Mistral – 30310 VERGEZE

Tel : 06 32 13 95 64 - Email : sofitforme@free.fr - Site : www.sofitforme.sitew.fr

SIRET n° 831 505 342 000 12 – APE : 9312Z



REGLEMENT INTERIEUR SO FIT FORME

de sécurité ou de l'utilisation non appropriée des appareils. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans les locaux ou sur les parkings.

Article 8. Matériels

Après chaque utilisation, le matériel (tapis, poids, ...) doit être remis à sa place initiale et nettoyé. Pour la sécurité de tous, toute anomalie sur un appareil doit être signalée.

Article 9. Sécurité

Il est interdit de faire venir pour s'entraîner, des personnes n'étant pas inscrites à l'association. Il est possible de faire un cours d'essai, la personne non encore inscrite, doit alors signer une décharge de responsabilité pour ce cours d'essai. Au-delà d'un cours, elle doit fournir obligatoirement un certificat médical pour la pratique d'activité physique et sportive.

Article 10. Exclusion

Les membres du bureau ont toute autorité pour intervenir et prendre les mesures qui s'imposent en cas de non-respect du dit règlement.

Conformément au règlement et aux statuts de l'association, un membre peut en être exclu pour une faute jugée grave par le bureau de l'association.

Fautes graves :

- Non-respect du règlement intérieur
- Conduite de nature à discréditer l'association ou à lui nuire.
- Comportement antisportif
- Élément perturbateur
- Non-paiement de l'activité à la date d'échéance

Tout comportement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-dessous par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Mise à pied ou exclusion temporaire
- Exclusion définitive

En cas de décision d'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un(e) adhérent(e), le (la) Président(e) de l'association expédiera à l'intéressé(e) un courrier recommandé avec AR ou un courrier remis en mains propres contre signature. Ce courrier devra parvenir dans un délai de 15 jours à l'intéressé (e). Pendant cette période, l'adhérent(e) pourra se voir refuser l'utilisation des installations.

Toute personne faisant l'objet d'une sanction disciplinaire doit être à même de préparer sa défense.

Après examen des pièces fournies et audition du (de la) membre concerné (e), le bureau de l'association délibère et, en application de l'échelle des sanctions énumérées ci-dessus, prononce sa décision et la confirme par courrier.

Toute personne acquérant la qualité de membre de l'association accepte, par cette seule adhésion de se soumettre au présent règlement.

Le présent règlement, le protocole des cours et ses documents annexes sont disponibles sur le site www.softforme.sitew.fr Rubrique « Horaires Tarifs ».

Cordialement,
Le bureau de l'association SO FIT FORME.

So Fit Forme

337 Rue Frédéric Mistral – 30310 VERGEZE
Tel : 06 32 13 95 64 - Email : softforme@free.fr - Site : www.softforme.sitew.fr
SIRET n° 831 505 342 000 12 – APE : 9312Z